Art. 2.— Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 juillet 1988.

Le Président de la République Paul Biya

Décret n ° 88-992 du 15 juillet 1988

ratifiant la Convention de l'Union panafricaine des télécommunications adoptée à Arusha en mars 1986.

Le Président de la République,

Vu la constitution :

Vu la loi n ⁰88-9 du 15 juillet 1988 autorisant le Président de la République à retafier la convention de l'Union panafricaine des télécommunications, adoptée à Arusha en mars 1986.

Décrète :

Article premier.— Est ratifiée la Convention de l'Union panafricaine des télécommunications adoptée à Arusha en mars 1986.

Art. 2.— Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 juillet 1988.

Le Président de la République Paul Biya

Décret n° 88-993 du 15 juillet 1988

ratifiant la convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le Président de la République,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 88-10 du 15 juillet 1988 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Décrète :

Article premier.— Est ratifiée la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies à New-York, le 18 décembre 1979.

Art. 2.— Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 juillet 1988.

Le Président de la République Paul Biya 2. This decree shall be registered and published in the Official Gazette in English and French.

Yaounde, 15 July 1988.

Paul Biya President of the Republic

Decree No. 88-992 of 15 July 1988

to ratify the Pan-African Telecommunications Union Convention adopted in Arusha in March 1986.

The President of the Republic,

Mindful of the Constitution,

Mindful of Law No. 88-9 of 15 July 1988 to authorize the President of the Republic to ratify the Pan-African Telecommunications Union Convention adopted in Arusha in March 1986,

Hereby decrees as follows:

- 1. The Pan-African Telecommunications Union Convention adopted an Arusha in March 1986 is hereby ratified.
- 2. This decree shall be registered and published in the Official Gazette in English and French.

Yaounde, 15 July 1988.

Paul Biya
President of the Republic

Decree No. 88-993 of 15 July 1988

to ratify the United Nations Convention on the elimination of all forms of discrimination against women.

The President of the Republic,

Mindful of the Constitution,

Mindful of Law No. 88-10 of 15 July 1988 to authorize the President of the Republic to ratify the United Nations Convention on the elimination of all forms of discrimination against women,

Hereby decrees as follows:

- 1. The convention on the elimination of all forms of discrimination against women, adopted by the United Nations: General Assembly in New York on 18 December 1979, is hereby ratified.
- 2. This decree shall be registered and published in the Official Gazette in English and French.

Yaounde, 15 July 1988.

Paul Biya President of the Republic